

TAXE D'APPRENTISSAGE / Comment soutenir la formation de nos élèves ?

La taxe d'apprentissage est due par toutes les entreprises (entreprise individuelle ou société, entreprise commerciale, industrielle ou artisanale, entrepreneur individuel, association, ou groupement d'intérêt économique) soumises à « Modalités déclaratives du solde de la taxe d'apprentissage (TA) ».

A partir de mars 2023, ces entreprises devront verser le « **solde** du produit de la taxe d'apprentissage due » de leur Taxe d'apprentissage aux établissements de formation professionnelle qu'elles souhaitent soutenir.

La plateforme **SOLTEA** servira d'interface, gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations.



TAXE d'APPRENTISSAGE 2023

0,68 %

de votre masse salariale brute 2023



QUOTA

87 % de la taxe,
versés à l'OPCO de votre branche



BENEFICIAIRES exclusifs :
Centres de Formation des Apprentis
(CFA), privés et publics



**SOLDE DE LA TAXE
D'APPRENTISSAGE**

13% de votre taxe,
versés aux établissements de votre choix



Connectez-vous sur la plateforme **SOLTEA**
entre le 1^{er} avril et le 7 septembre 2023



SOLTéA, plateforme de
répartition du solde de la
taxe d'apprentissage

Nom de notre établissement : **Lycée Professionnel de l'ameublement**

Adresse : Plaine du Laudot - BP 53 - 31250 Revel

SIRET : 19 310 088 000 015

UAI : 0310088c

Votre interlocutrice :

Marie ESCANDE / Service Intendance
Tél. 05 61 83 57 49 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
Courriel : marie.escande@ac-toulouse.fr